

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 17/10/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 12
Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Procurations: Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Rolande Firminhac, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/06/01 – extrait du registre
CCAS G : modification du règlement intérieur du CCAS Général

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28.

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Vu la délibération n° 2020/03/21 en date du 23 juin 2020 concernant l'adoption du règlement intérieur du CCAS Général et ses annexes.

Vu le Règlement Intérieur du CCAS modifié par la délibération modifiée n° 2021/01/03 en date du 18/01/2021 concernant la partie « aides facultatives »,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur du CCAS (page 6, article 11 : **convocation du conseil d'administration**),

Vu la loi « engagement et proximité de décembre 2019, article 9.

Mr le président explique que depuis la loi « Engagement et Proximité » de décembre 2019, la convocation dématérialisée des administrateurs est devenue la règle et la convocation papier l'exception (trop de volume de papier : convocation, ordre du jour, compte-rendu...). Jusqu'à présent ladite convocation est adressée par écrit à l'ensemble des administrateurs du CCAS et doublée par un envoi dématérialisé.

Pour info : l'article 9 de la loi « Engagement et Proximité » pointe du doigt l'enjeu écologique conséquent et contredit la logique qui prévalait jusqu'alors : désormais les collectivités doivent « faire de l'envoi des convocations dématérialisées la norme et de l'envoi par courrier l'exception ». Par cet article, non seulement l'impact environnemental est positivement touché, mais le budget et la productivité des collectivités le seront tout autant. Toutefois, un envoi « papier » peut toujours avoir lieu à la demande d'un administrateur qui ne disposerait pas d'autres solutions.

Par conséquent, il est proposé de modifier le Règlement Intérieur du CCAS Général : page 6, article 11 « convocation du conseil d'administration ».

➤ **Texte actuel :**

« La convocation est adressée par le président à chaque administrateur par écrit, à l'adresse donnée par celui-ci, et ce, au minimum trois jours francs avant la date de la réunion. Concernant les administrateurs, élus du conseil municipal, ces documents seront déposés dans leur casier nominatif de la Mairie de Decazeville ».

➤ **Texte modifié**

la convocation est adressée prioritairement par voie dématérialisée aux membres du conseil trois jours au moins avant la date de la séance tout en respectant les règles du RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données ».

➤ *un envoi « papier » pourra avoir lieu à la demande d'un administrateur qui ne disposerait pas d'autres solutions.*

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valident l'ensemble des modifications apportées au Règlement d'Intérieur du CCAS Général.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.



Affiché le 28/10/2022

Transmis en préfecture le 28/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 17/10/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 12
Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Procurations: Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Rolande Firminhac, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia

Délibération n° 2022/06/02 – extrait du registre

SAAD : modifications du règlement de fonctionnement

Conformément à l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, créé par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service prestataire en rappelant les obligations, les droits et les garanties applicables aux aides à domicile et aux usagers.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

Vu la délibération du 24 mars 2004 concernant la mise en place du règlement de fonctionnement pour le service prestataire à compter du 24 mars 2004, suite à la délibération n° 216-12-05 en date du 12 décembre 2016 concernant la mise en place du règlement du personnel Ville/CCAS de Decazeville, et ce à compter du 01/01/2017, le règlement de fonctionnement du service prestataire devient une annexe au règlement de la Ville/CCAS.

Vu la délibération n° 2018/07/11 en date du 11/1/2018 instaurant le CPOM (contrat pluriannuels et d'objectifs et de moyens) Dans le cadre du CPOM, il a été demandé par le Conseil départemental de créer un règlement de fonctionnement commun entre les SAAD Decazeville/Aubin . Il est impératif que le personnel administratif et les aides à domicile fonctionnent sur les mêmes règles.

Vu la délibération n° 2019/03/02 du 4 avril 2019 harmonisant le règlement de fonctionnement des SAAD D'Aubin et de Decazeville,

Vu la délibération n° 2020/07/05A en date du 21/12/2020 approuvant l'avenant CPOM,

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221027-202206_02-AU
Reçu le 02/11/2022

Vu la délibération du 30/11/2021 modifiant le règlement de fonctionnement en date du 30/11/2021,

Ce document a été validé par un groupe de travail composé : responsables de services de Decazeville/aubin, 3 aides à domicile participant au groupe DUER (*document unique d'évaluation des risques*).

Il est proposé la mise à jour du tableau ci-dessous.

Règlement de Fonctionnement du 30/11/2021	Propositions de modifications/ajouts/suppressions
<p>Page 4 : les missions du service 2^{ème} → Les fonctions des intervenantes à domicile (Entretien du cadre de vie) « Nettoyer les vitres que si la fenêtre s'ouvre sur l'intérieur)</p> <p>*Trier les déchets et sortir les poubelles</p>	<p>Ajout :</p> <p>« Nettoyer les vitres extérieures que si la fenêtre s'ouvre sur l'intérieur » <u>suivant organisme prestataire</u></p> <p>Trier les déchets et sortir les poubelles <u>dans un conteneur à proximité de la résidence de l'usager</u></p>
<p>Page 5 : Ce que l'intervenante ne doit pas faire dans le cadre de ses missions</p>	<p>Ajout *<u>Ne pas transporter de poubelles dans votre voiture</u></p>
<p>Page 8 : Article IV – Gestion des Achats</p> <p>La manipulation d'argent dans le cadre de paiements est STRICTEMENT encadrée et limitée :</p> <p>*rapporter la note du fournisseur (factures, tickets de caisse...)</p> <p>*l'intervenant(e) ne doit pas détenir le code de la carte bleue ou de conserver un quelconque moyen de paiement après la fin d'une intervention.</p>	<p>Modification :</p> <p>*rapporter la note du fournisseur (factures, tickets de caisse...) <u>et de la coller dans le cahier de liaison</u></p> <p>Modification *l'intervenant(e) ne doit pas <u>utiliser toutes cartes bancaires</u> ou de conserver un quelconque moyen de paiement après la fin d'une intervention.</p>
<p>Page 12</p>	<p>Ajout Article X – Promouvoir la Bienveillance La Bienveillance correspond à une démarche active visant à assurer le meilleur accompagnement possible, aussi bien au domicile qu'en établissement. Pour cela, il est important d'être soucieux des besoins et des demandes de la personne âgée et de respecter ses choix. Ainsi la bienveillance des personnes âgées passe avant tout par la reconnaissance des personnes en tant que telles, par le respect et par le souci de leur bien-être et de leur épanouissement.</p>
<p>Page 13 - Dispositions générales *Présenté à un groupe d'intervenantes les 23 et 28/09/2021 *Modifié et adopté par les membres du conseil d'administration le 30/11/2021</p> <p>Changement de Maire : Mr Alexandre Laurent</p>	<p>Modifiés *Présenté à un groupe d'intervenantes le <u>17/10/2022</u></p> <p>*Modifié et adopté par les membres du conseil d'administration le <u>27/10/2022</u></p> <p><u>par Mr Baert Michel</u></p>

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent l'ensemble des modifications apportées au Règlement de Fonctionnement du SAAD du CCAS.

Pour extrait certifié conforme,

Marie-Hélène La vice-présidente du CCAS.
MURAT-GUANCE



Affiché le 02/11/2022

Transmis en préfecture le 31/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 17/10/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 12
Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Procurations: Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Rolande Firminhac, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/06/04 – extrait du registre
CCAS : mise à jour du tableau des emplois créés au 01/10/2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au conseil d'administration du 29 septembre 2022, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois de l'ensemble des services du CCAS au 01/10/2022.

EHPAD / RA	POSTES			
	FILIERE ADMINISTRATIVE	Temps de Travail	Ouvert	Pourvu
Attaché territorial principal	35	1	1	0
Adjoint administratif	35	1	1	0
TOTAL		2	2	0
EHPAD				
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	Temps de Travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Médecin coordonateur	8,75	1	1	0
Psychologue	7,5	1	1	0
Infirmière en soins généraux classe normale A	35	3	3	0
auxiliaire en soins principal 2ème classe	35	9	1	8

auxiliaire en soins principal 2ème classe	28	2	0	2
aide-soignante classe supérieur	35	1	1	0
aide-soignante classe normale	35	9	8	1
aide-soignante classe normale	28	2	0	2
Agent social principal 2ème classe	35	1	0	1
Agent social territorial	35	9	4	5
Agent social territorial	28	2	1	1
Agent social territorial	12	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE				0
Adjoint technique principal de 1ère classe	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1	1	0
Adjoint technique	35	1	0	1
TOTAL		45	23	22
RESIDENCE AUTONOMIE				
FILIERE TECHNIQUE	Temps de Travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Adjoint technique principal 2ème classe	35	1	1	0
Adjoint technique	35	2	1	1
FILIERE SOCIALE				
Agent social	35	1	1	0
TOTAL		4	3	1
SSIAD				
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	Temps de Travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Infirmière en soins généraux classe supérieure A	35	1	1	0
auxiliaire de soins principal 1ère classe	35	1	0	1
auxiliaire de soins principal 1ère classe	31,5	1	0	1
auxiliaire de soins principal 2ème classe	28	2	0	2
aide-soignante classe supérieur	35	1	1	0
aide-soignante classe supérieur	31	1	1	0
aide-soignante classe normale	28	2	2	0
aide-soignante classe normale	17,5	1	0	1
TOTAL		10	5	5
CCAS ADM / PORTAGE RUE CAYRADE				
FILIERE ADMINISTRATIVE	Temps de Travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Rédacteur territorial	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE				

Adjoint technique principal 1ère classe	35	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	35	3	1	2
Adjoint technique	35	1	0	1
TOTAL		8	5	3
SAAD				
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	Temps de Travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Agent social territorial	27,7	1	1	0
Agent social territorial	27	7	7	0
Agent social territorial	25,25	1	1	0
Agent social territorial	24	1	1	0
Agent social territorial	23	3	2	1
Agent social territorial	20,45	1	0	1
Agent social territorial	19	1	1	0
Agent social territorial	18	2	1	1
Agent social territorial	17,2	7	3	4
TOTAL		24	17	7
		Ouvert	Pourvu	VACANT
TOTAL GENERAL		93	55	38

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, actent le tableau des emplois du 01/10/2022.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.



Affiché le 28/10/2022
Transmis en préfecture le 28/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 17/10/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 12
Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

procurations: Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Rolande Firminhac, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/06/05 – extrait du registre
Résidence Autonomie Bellevue: Budget prévisionnel 2023

Mr le président présente le budget prévisionnel 2023 de la Résidence Autonomie qui s'équilibre :

FONCTIONNEMENT			
	GLOBAL	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des recettes	529 021,64 €	497 884,85 €	31 136,79 €
Total des dépenses	529 021,64 €	497 884,85 €	31 136,79 €

Section d'investissement :

Dépenses : 59 100 €

Recettes : 59 100 €

Le président propose au conseil d'administration d'approuver le budget prévisionnel 2023 de la « Résidence Autonomie ».

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le Budget Prévisionnel 2023 de la Résidence Autonomie de Bellevue.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.

Marie-Hélène
MURAT-GUANCE

Affiché le 04/11/2022

Transmis en préfecture le 04/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

Date convocation : 17/10/2022

Nbre d'administrateurs : 17

En exercice... 17

Présents..... 12

Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Procurations: Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Rolande Firminhac, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/06/06 – extrait du registre
SSIAD : Budget prévisionnel 2023

Mr le président présente le budget prévisionnel 2023 du S.S.I.A.D qui s'équilibre :

Section d'exploitation :

Dépenses : 340 003,00 €

Recettes : 340 003,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 36 333,27 €

Recettes : 36 333,27 €

Mr le président propose d'approuver le BP SSIAD 2023.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent le Budget Prévisionnel 2023 du SSIAD.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS,



Affiché le 08/11/2022

Transmis en préfecture le 08/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221027-202206_06-BF
Reçu le 08/11/2022

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue

.....
Date convocation : 17/10/2022

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 12
Votants..... 14

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au CCAS, quartier de Bellevue sous la présidence de François Marty.

Présents : François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Christian Calmette, Evelyne Calmette, Janine Christophe, Christine Couderc, Anne-Marie Cussac, Monique Farret, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Procurations: Agnès Joffre à Anne-Marie Bousquet
Valérie Lapaz à Janine Christophe.

Excusées : Rolande Firminhac, Jacqueline Querbes.

Absente : Marie-Claude Guardia.

Délibération n° 2022/06/03 – extrait du registre
SAAD : modifications apportées au livret d'accueil des usagers

Textes de référence :

Loi du 2 Janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, des services d'aide à domicile et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

Vu la délibération n° 2019/05/03 du 10/09/2019 instaurant le livret d'accueil des usagers entre les SAAD d'Aubin et de Decazeville,

Considérant que des modifications/ajouts et suppressions de texte sont à revoir (Voir tableau ci-dessous)

Ce livret ainsi que le règlement de fonctionnement sont présentés et remis à l'utilisateur, à sa famille ou aux aidants lors de la visite d'évaluation de la situation à domicile.

Livret d'accueil des usagers du 30/11/2021	Propositions de modifications/ajouts/suppressions
Page 12 : les missions du service 2 ^{ème} → Les fonctions des intervenantes à domicile (Entretien du cadre de vie) « Nettoyer les vitres que si la fenêtre s'ouvre sur l'intérieur)	Réduction du nombre de pages (on passe de 41 pages à 28 pages). « Nettoyer les vitres extérieures que si la fenêtre s'ouvre sur l'intérieur » <u>suivant organisme prestataire</u>

Accusé de réception en préfecture
012-261201024-20221027-202206_03-AU
Reçu le 02/11/2022

*Trier les déchets et sortir les poubelles	Trier les déchets et sortir les poubelles <u>dans un conteneur à proximité de la résidence de l'utilisateur</u>								
Page 13 : Ce que l'intervenante ne doit pas faire dans le cadre de ses missions	Ajout <u>*Ne pas transporter de poubelles dans votre voiture</u>								
<p>Page 15 : Article IV – Gestion des Achats</p> <p>La manipulation d'argent dans le cadre de paiements est STRICTEMENT encadrée et limitée :</p> <p>*rapporter la note du fournisseur (factures, tickets de caisse...)</p> <p>Page 16</p> <p>*l'intervenant(e) ne doit pas détenir le code de la carte bleue ou de conserver un quelconque moyen de paiement après la fin d'une intervention.</p>	<p>Modification</p> <p>*rapporter la note du fournisseur (factures, tickets de caisse...) <u>et de la coller dans le cahier de liaison</u></p> <p>Modification</p> <p>*l'intervenant(e) ne doit pas <u>utiliser toutes cartes bancaires</u> ou de conserver un quelconque moyen de paiement après la fin d'une intervention.</p>								
Page 18	<p>Ajout Article X – Promouvoir la Bienveillance</p> <p>La Bienveillance correspond à une démarche active visant à assurer le meilleur accompagnement possible, aussi bien au domicile qu'en établissement. Pour cela, il est important d'être soucieux des besoins et des demandes de la personne âgée et de respecter ses choix.</p> <p>Ainsi la bienveillance des personnes âgées passe avant tout par la reconnaissance des personnes en tant que telles, par le respect et par le souci de leur bien-être et de leur épanouissement.</p>								
<p>Page 19 - Dispositions générales</p> <p>*Présenté à un groupe d'intervenante les 23 et 28/09/2021</p> <p>*Modifié et adopté par les membres du conseil d'administration le 30/11/2021</p> <p>Changement de Maire : Mr Alexandre Laurent</p>	<p>Modifiés</p> <p>*Présenté à un groupe d'intervenantes le <u>17/10/2022</u></p> <p>*Modifié et adopté par les membres du conseil d'administration le <u>27/10/2022</u></p> <p><u>par Mr Michel Baert</u></p>								
<p>Dans la partie « Annexes obligatoires »</p> <p>Page 22 - Coordonnées des personnes qualifiées Aveyron</p>	<p>Liste modifiée :</p> <table border="1" data-bbox="786 1424 1442 2045"> <thead> <tr> <th data-bbox="786 1424 1027 1458">Noms - Prénom</th> <th data-bbox="1027 1424 1442 1458">Coordonnées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="786 1458 1027 1704">Mme CARTAILLAC Magali</td> <td data-bbox="1027 1458 1442 1704">Directrice adjointe Association millavoise pour l'insertion et l'orientation de formation « AMIO » ✉ 32 avenue de la République - 12102 MILLAU CEDEX 📧 info@2isa.com 📞 0565614400</td> </tr> <tr> <td data-bbox="786 1704 1027 1951">Mme CLAVEL Brigitte</td> <td data-bbox="1027 1704 1442 1951">Attaché d'administration hospitalière au Centre Départemental pour déficients sensoriels ✉ 29 Avenue Jean Mermoz – 12000 Rodez 📧 brigitte.clavel@cdds12.fr 📞 06.31.14.83.53</td> </tr> <tr> <td data-bbox="786 1951 1027 2045">Mme FOUDRAL Christine</td> <td data-bbox="1027 1951 1442 2045">Directrice retraitée d'une association recouvrant le secteur sanitaire, social et médico-social</td> </tr> </tbody> </table>	Noms - Prénom	Coordonnées	Mme CARTAILLAC Magali	Directrice adjointe Association millavoise pour l'insertion et l'orientation de formation « AMIO » ✉ 32 avenue de la République - 12102 MILLAU CEDEX 📧 info@2isa.com 📞 0565614400	Mme CLAVEL Brigitte	Attaché d'administration hospitalière au Centre Départemental pour déficients sensoriels ✉ 29 Avenue Jean Mermoz – 12000 Rodez 📧 brigitte.clavel@cdds12.fr 📞 06.31.14.83.53	Mme FOUDRAL Christine	Directrice retraitée d'une association recouvrant le secteur sanitaire, social et médico-social
Noms - Prénom	Coordonnées								
Mme CARTAILLAC Magali	Directrice adjointe Association millavoise pour l'insertion et l'orientation de formation « AMIO » ✉ 32 avenue de la République - 12102 MILLAU CEDEX 📧 info@2isa.com 📞 0565614400								
Mme CLAVEL Brigitte	Attaché d'administration hospitalière au Centre Départemental pour déficients sensoriels ✉ 29 Avenue Jean Mermoz – 12000 Rodez 📧 brigitte.clavel@cdds12.fr 📞 06.31.14.83.53								
Mme FOUDRAL Christine	Directrice retraitée d'une association recouvrant le secteur sanitaire, social et médico-social								

	Mme PEGUE Christiane	Directrice de la Maison de retraite de l'Oasis 12300 Livinhac-le-haut ✉ L'Alliguiet – 12330 Saint Christophe Vallon ✉ c.pouget@orange.fr ☎ 06.16.09.34.25
--	-------------------------	---

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuvent l'ensemble de ces modifications.

Pour extrait certifié conforme,

**Marie-Hélène
MURAT-GUIANCE**

La vice-présidente du CCAS.



Affiché le 02/11/2022

Transmis en préfecture le 02/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

